

Ce document vaut contrat de vente et implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente figurant au verso. La société S.A.S. OPA ne pratique aucun escompte pour paiement anticipé. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Celles-ci sont calculées sur la base de 1% par mois de retard, indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € en sus.